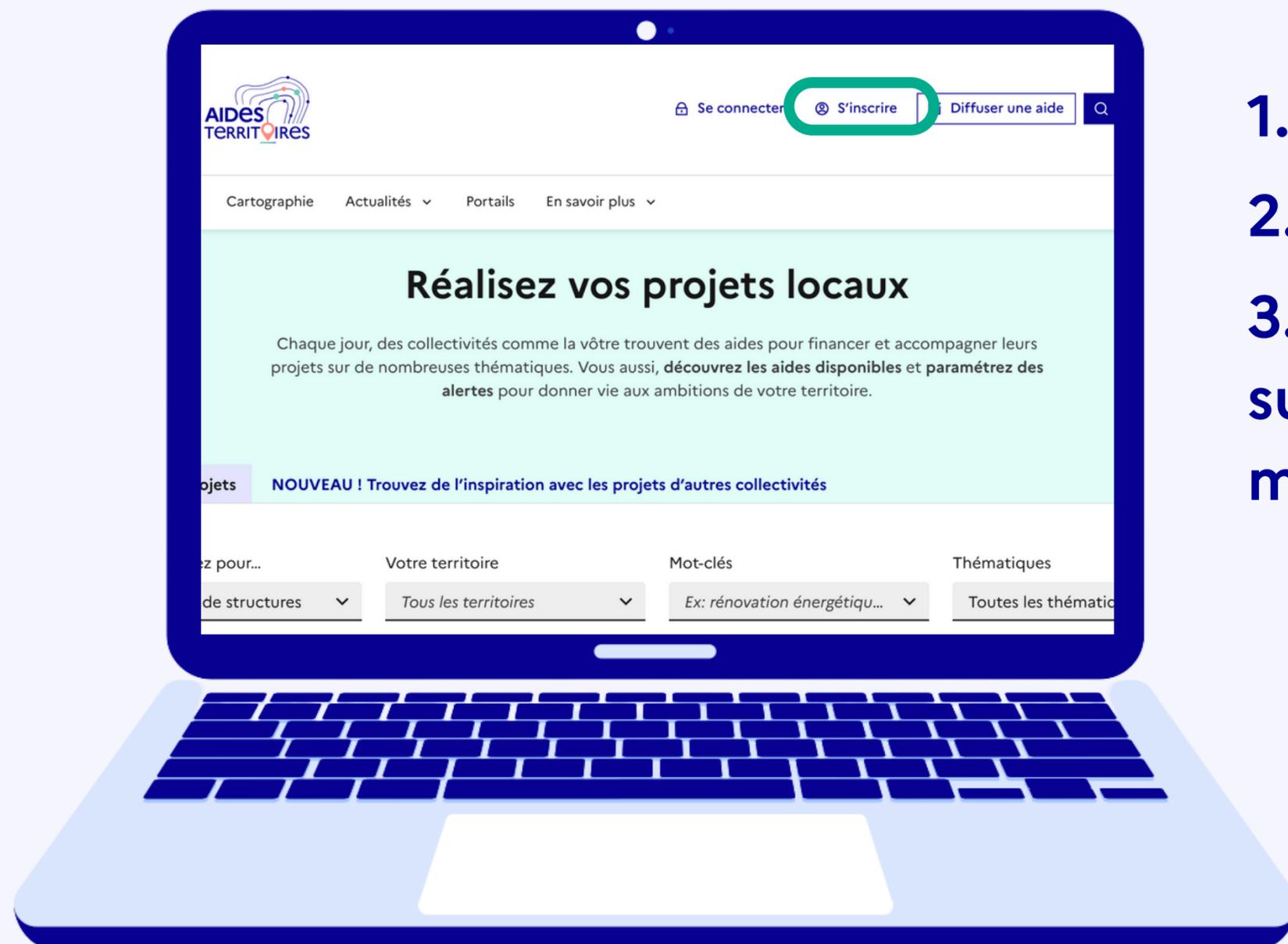


Avant que le webinar ne commence, nous vous invitons à **vous créer un compte**



1. Je me rends sur aides-territoires.fr
2. Je clique sur "S'inscrire"
3. Je remplis le formulaire et je clique sur le lien de validation envoyé par mail (vérifier les spams)



FONDS VERT

Les webinaires Aides-territoires

*Mettre en œuvre la rénovation
énergétique des bâtiments publics*

14 février 2023

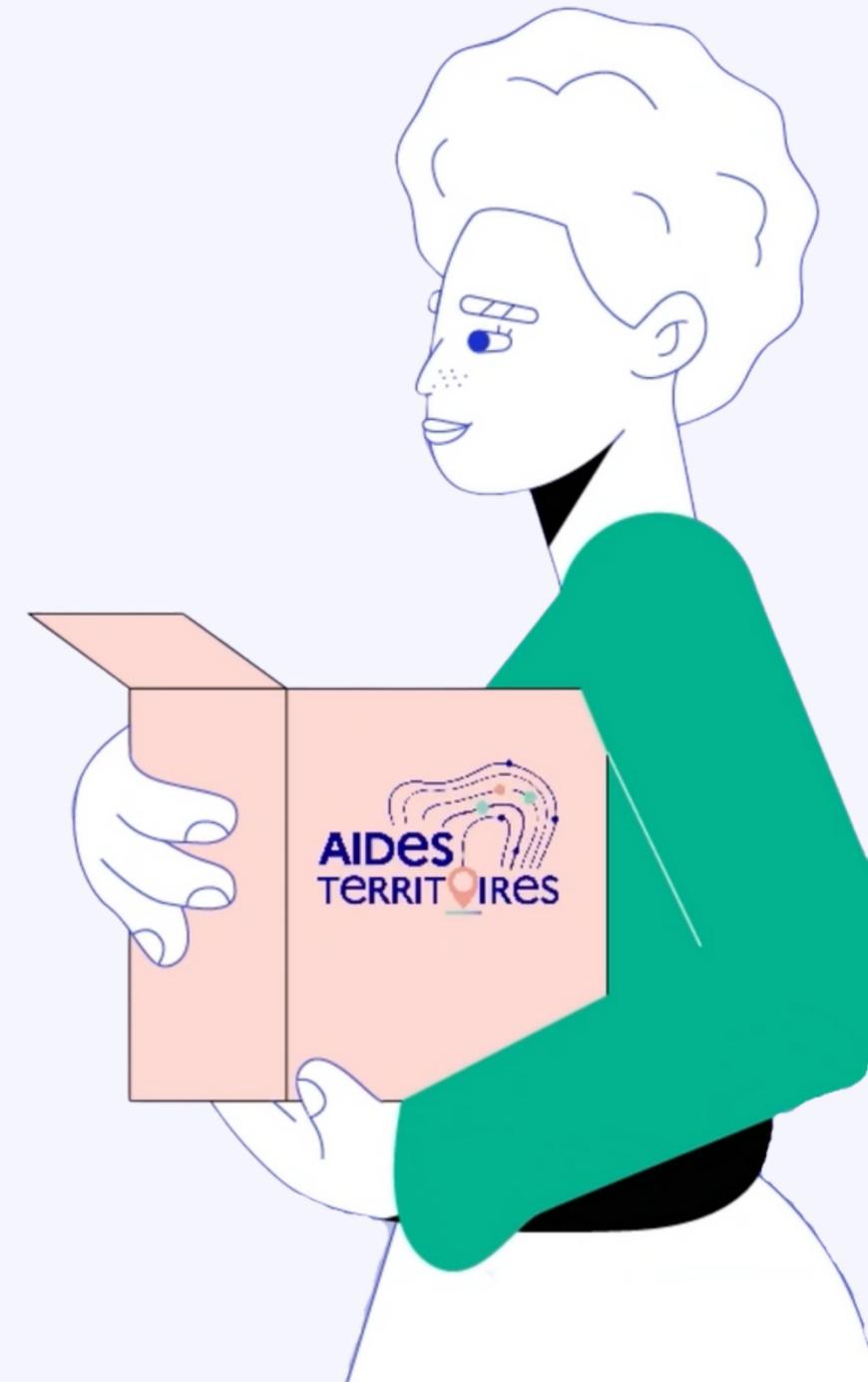


Nos recommandations avant de démarrer

- 1. Si le son semble saccadé, nous vous invitons à changer de navigateur et utiliser Google Chrome ou Edge.**
- 2. Durant la tenue du webinaire, merci de couper vos micros et caméras afin d'assurer la fluidité de la formation.**
- 3. N'hésitez pas à poser vos questions dans le module dédié tout au long du webinaire.**

Au programme de ce webinar

- 1 Quelques mots sur le Fonds vert
- 2 Présentation d'Aides-territoires et de la documentation en ligne sur le Fonds vert
- 3 Présentation de la mesure "Rénovation énergétique des bâtiments publics"
- 4 Réponses à vos questions posées dans le chat



Quelques mots sur le Fonds vert

Piloté par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), le Fonds vert a pour but d'accélérer la transition écologique dans les territoires suivant trois axes :

- Le renforcement de la performance environnementale
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Deux principes forts :

- La déclinaison du Fonds vert est territorialisée
- Les mesures sont fongibles





En rassemblant sur une seule plateforme les aides financières et en ingénierie mobilisables pour les projets locaux, Aides-territoires permet aux collectivités de donner vie aux ambitions de leur territoire.

- Elise Marion, Fondatrice d'Aides-territoires

Aides-territoires, c'est...



Un moteur de recherche d'aides par territoires et thématiques



Une veille personnalisée par mail pour gagner du temps



Un espace de travail collaboratif qui facilite le suivi de vos projets



Des projets publics portés par d'autres collectivités pour s'inspirer



Aides-territoires : la plateforme officielle du fonds vert



FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer

Retrouvez le fonds vert sur Aides-territoires :

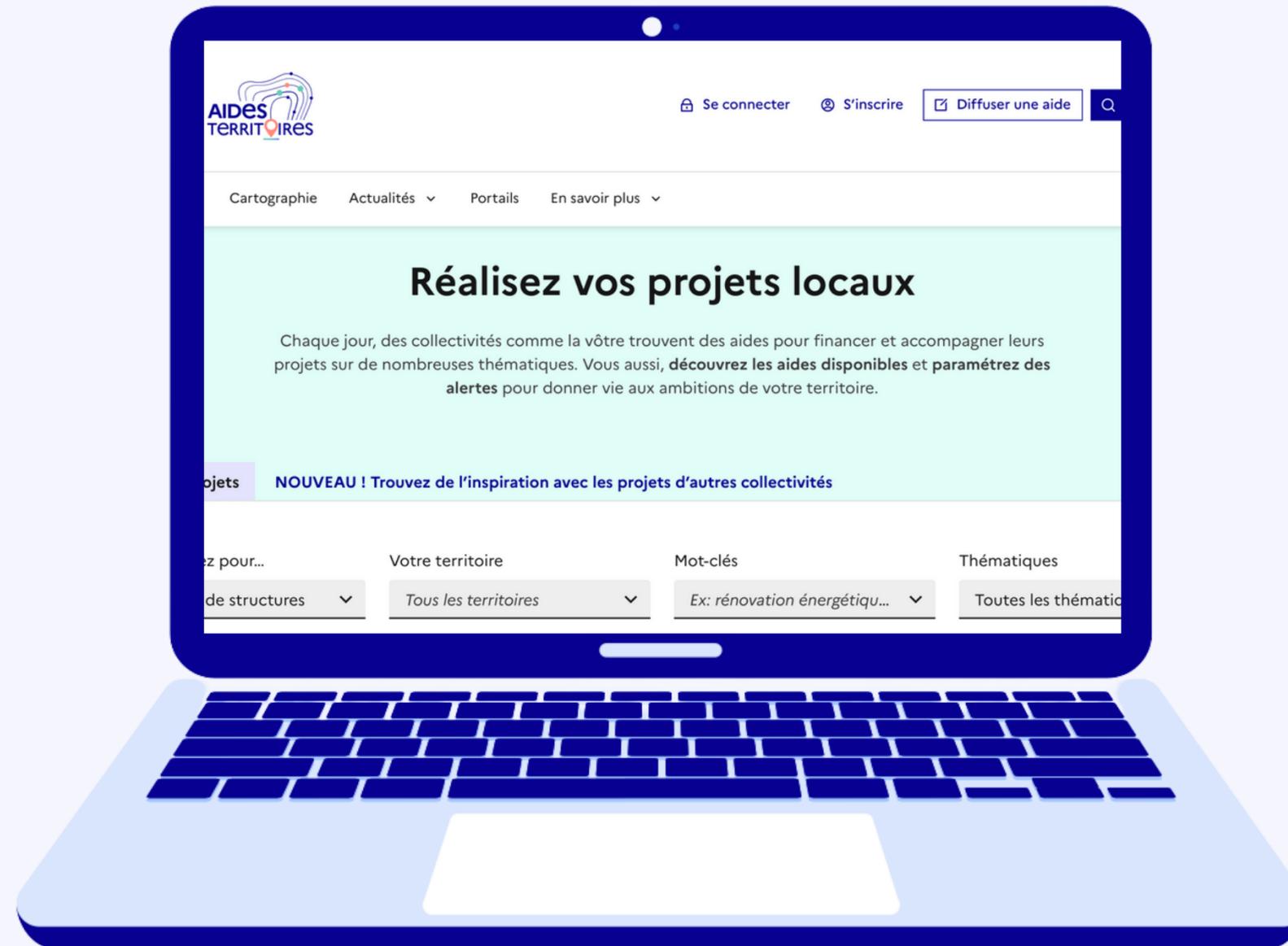
- Les aides financières et en ingénierie
- La foire aux questions
- Des webinaires dédiés à chaque aide

Et bientôt...

- Des articles de blog décryptant les projets accompagnés par chaque aide

[Je consulte la documentation](#) 

Place à la démo !



aides-territoires.fr



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Webinaire Aides-territoires
14 février 2023

FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer



LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires



AXE 1 : RENFORCER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE



Rénovation énergétique
des bâtiments
publics locaux

Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

**Ambition = réduire de 40 % de la
consommation d'énergie finale**

Renouvellement de l'éclairage public

Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets



La rénovation énergétique des bâtiments publics

Une mesure qui s'inscrit dans le prolongement du plan de relance (DSIL/DSID Rénovation thermique)

L'ambition écologique des projets

- Une réduction moyenne de 40 % de la consommation d'énergie finale (avant/après projet)
- Une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES)



Une étude thermique est demandée pour justifier les consommations d'énergie et émissions de GES avant/après projet

Les porteurs de projet éligibles

- les communes,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux
- Les syndicats d'énergie
- les départements et les régions



[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



La rénovation énergétique des bâtiments publics

Les bâtiments concernés sont les bâtiments publics locaux hors constructions neuves

- y.c les équipements sportifs
- y.c les bâtiments mixtes avec logement (et plus généralement les logements qui appartiennent aux porteurs éligibles)

Les travaux concernés

L'ensemble des travaux réalisés sur des **bâtiments existants** visant à **diminuer significativement leur consommation énergétique**

- des **actions dites « à gain rapide »** présentant un fort retour sur investissement (pilotage des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...)
- des **travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement**
- des opérations immobilières de **réhabilitation lourde** pouvant inclure des travaux autres que la rénovation énergétique.

Cette mesure inclut
l'élimination des énergies fossiles (sortie du fioul et du gaz) et le
développement des énergies propres et des **réseaux urbains de chaleur** et de froid renouvelables.



[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



La rénovation énergétique des bâtiments publics

La mesure concerne la France métropolitaine et les territoires ultra-marins -> différenciation des critères d'éligibilité métropole / outre-mer

Les critères d'éligibilité des projets

Métropole

Au moins 30% d'économies d'énergie (EE)
+ Une réduction significative des émissions de GES

Un seuil d'éligibilité à 30% d'EE pour les projets et une ambition à 40% d'EE en moyenne sur les projets => sélection des projets les plus ambitieux sans évincer des projets qui passe le seuil minimum de 30%

Outre-Mer

Au moins deux gestes
- un sur l'enveloppe du bâti
- et un sur les équipements
contribuant significativement aux EE et
aux réductions d'émissions de GES



[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



La rénovation énergétique des bâtiments publics

Les critères de sélection des projets

Un critère principal = l'ambition des projets éligibles en termes d'économies d'énergie potentielles et de réduction des émissions de GES

Une liberté d'appréciation laissée aux préfets de département dans la sélection.

Priorité pourra être donnée aux projets :

- S'inscrivant dans des programmes (ACV, PVD...) ou dans le cadre d'ORT, OPAH..
- portés par des petites communes rurales ;
- portant sur des bâtiments scolaires



[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



La rénovation énergétique des bâtiments publics

Articulations avec les autres dispositifs liés

- cumul possible avec les dotations DSIL, DSID, DETR, DPV
- Cumul possible avec CEE (notamment le **coup de pouce chauffage** des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires et la **bonification pour les opérations réalisées dans le cadre de contrats de performance énergétique**)
- Possibilité d'un financement du **programme ACTEE** pour l'ingénierie préalable et d'un financement du fonds vert pour l'investissement
- Possibilité de mobiliser les capacités d'intervention de la **Banque des territoires** sous forme de financements d'ingénierie territoriale ou d'offres de prêts

Formulaire de candidature en ligne

Retrouvez sur la plateforme **Aides-territoires** le lien pour accéder au formulaire **Démarches simplifiées** pour saisir sa demande d'aide



[Accédez au formulaire de candidature dédié](#)



La rénovation énergétique des bâtiments publics

L'étude thermique en métropole – Annexe 2 du cahier

- une évaluation de l'état initial du bâtiment avant travaux (Cep, Cef et EGES pour les cinq usages réglementés de l'énergie : chauffage, refroidissement, ECS, éclairage et auxiliaires) ;
- la liste des travaux techniquement envisagés sur le bâti ou sur les installations thermiques et les autres équipements ou usages spécifiques, en tenant compte des interactions entre améliorations proposées ;
- une évaluation de l'état du bâtiment après réalisation des travaux envisagés (Cep, Cef et EGES pour les cinq usages réglementés de l'énergie = chauffage, refroidissement, ECS, éclairage et auxiliaires) ;
- l'évaluation résultante du gain énergétique (en % et en kWh/an) et des réductions d'émissions de GES (en % et en tCO₂éq/an) associés au projet.

L'étude thermique (métropole) ou l'évaluation énergétique (Outre-Mer) est **une pièce justificative obligatoire**. Un autre document qui ne contiendrait pas toutes les informations listées dans l'annexe 2 ne peut la remplacer



La rénovation énergétique des bâtiments publics

L'évaluation énergétique dans les DROM – Annexe 2 du cahier

- l'installation de protections solaires des toitures, des murs et des baies,
- l'amélioration de la porosité des façades en vue de favoriser un fonctionnement débitant du bâtiment et ce de façon naturelle, lorsque cela est possible pour le bâtiment concerné,
- l'amélioration de la vitesse de circulation de l'air par des brasseurs d'air à haute efficacité aérodynamique et énergétique,
- les systèmes énergétiques de climatisation et d'eau chaude sanitaire, et de VMC lorsqu'il y a de la climatisation,
- le système de chauffage et de ventilation pour les hauts de La Réunion,
- les apports internes, leurs niveaux de puissance et leur mode de gestion.

L'étude thermique (métropole) ou l'évaluation énergétique (Outre-Mer) est une **pièce justificative obligatoire**. Un autre document qui ne contiendrait pas toutes les informations listées dans l'annexe 2 ne peut la remplacer



La rénovation énergétique des bâtiments publics

Foire aux questions

- Les équipements de production d'ENR sont-ils concernés dans la mesure ?
⇒ Sous réserve que les critères de gain énergétique minimaux soient respectés, le coût de l'installation d'équipements de production d'ENR peut être intégré à l'assiette des dépenses éligibles de l'opération.

- Le fonds vert peut-il financer les dépenses de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ?
⇒ Oui. Les prestations d'ingénierie directement nécessaires pour l'établissement et la réalisation du programme de travaux du projet de rénovation peuvent être financées dans le cadre de la mesure. Cela inclut:
 - Les études préalables destinées à établir un diagnostic du patrimoine immobilier à rénover, à construire un plan de travaux et à en évaluer l'impact, dont l'étude thermique (en métropole) ou l'évaluation énergétique (dans les DROM);
 - Les dépenses de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

- Est-ce que le fonds vert peut financer la rénovation de logements dont les communes sont propriétaires ?
=> Oui, le cahier d'accompagnement précise que les bâtiments mixtes avec logement et plus généralement les logements en immeuble collectif ou en maison individuelle qui appartiennent aux porteurs éligibles sont éligibles au même titre que les autres bâtiments



À vous la parole !

Nous répondons à vos questions.



Merci pour votre participation !

Le replay et le support vont vous être envoyés directement après le webinaire.

[Créez votre compte Aides-territoires](#)



[Abonnez-vous à la newsletter mensuelle](#)

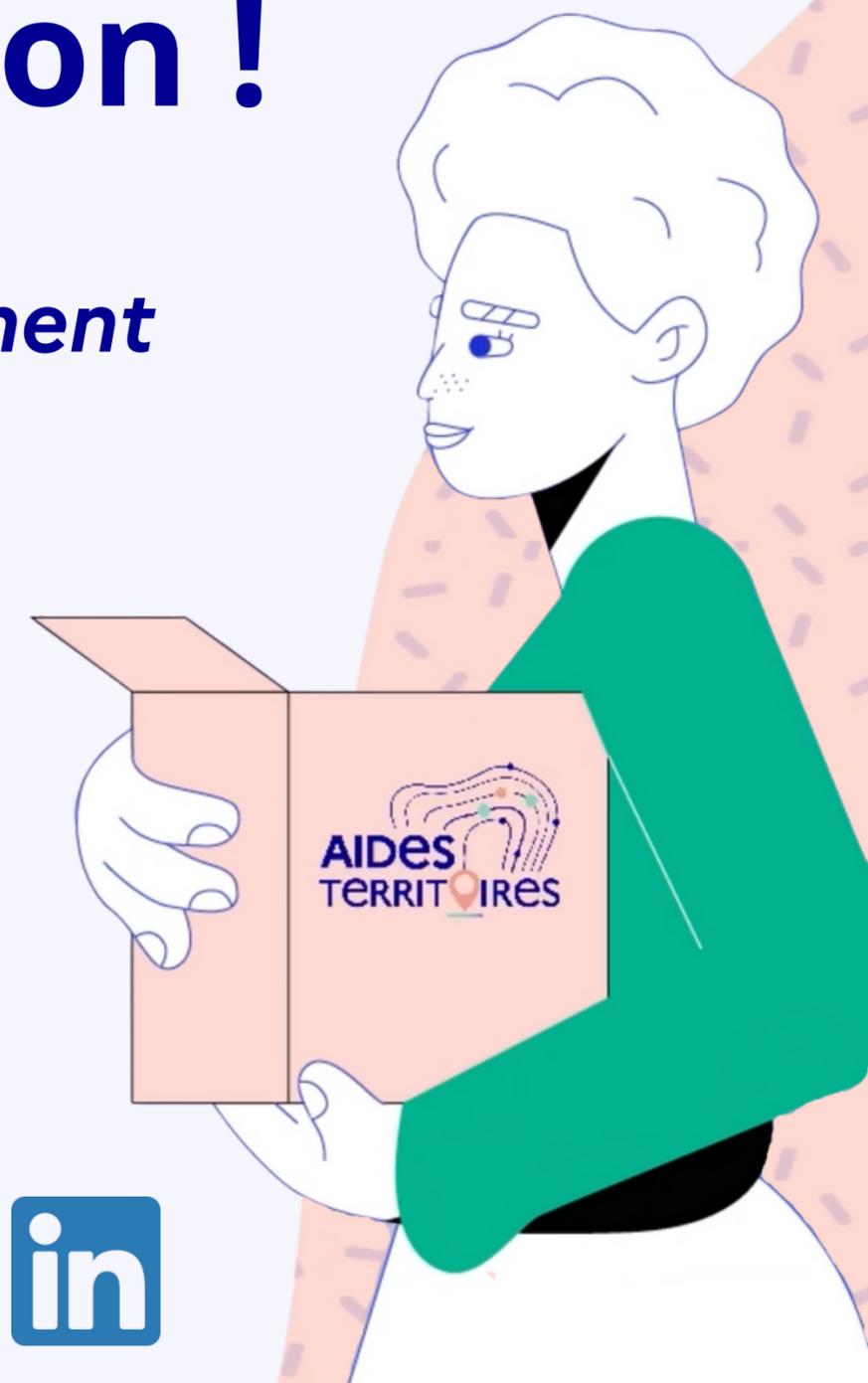


[Inscrivez-vous à nos sessions de formation](#)



Nous contacter :

aides-territoires@beta.gouv.fr



Une base de +3500 aides



financières : subventions, prêts, avances récupérables et certificats d'économie d'énergie



en ingénierie : technique, financière, juridique et administrative



portées par des acteurs publics et privés



gratuites et payantes



ponctuelles ouvertes à la candidature ou à venir, aides permanentes et récurrentes



Identifiez facilement les porteurs d'aides de votre territoire grâce à la cartographie

Découvrez les programmes et porteurs d'aides de votre territoire

04 - Alpes-de-Haute-Provence

3497 aides recensées par 938 porteurs d'aides partout en France



bpi**france**

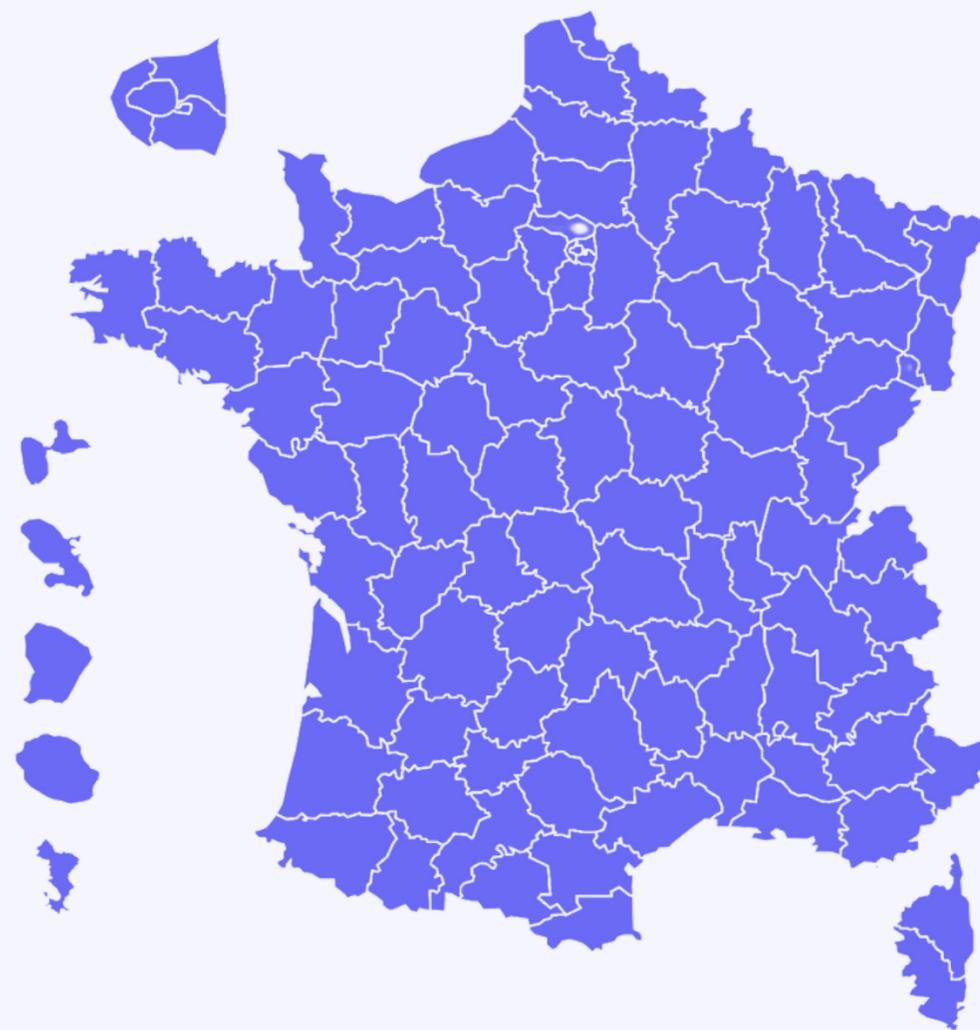


Agence **BIO**

40 programmes d'aides nationaux



Petites villes de demain



[A retrouver sur la page d'accueil](#)



Le blog Aides-territoires : des articles et webinaires à votre disposition

Des articles et webinaires qui décryptent les aides, pour toujours plus améliorer votre connaissance des dispositifs auxquels vous pouvez prétendre !

Pensez- à vous inscrire à la newsletter mensuelle pour être tenu au courant des webinaires à venir et des articles du mois !

[Abonnez-vous à la newsletter mensuelle](#)



Aides-territoires

Le service public Aides-territoires est financé par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) et France Mobilités.